

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0035

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Annule et remplace la décision n°
DM 2021_0318 CC du 14/12/2021

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° 2020_052 du 29/01/2020

**Mise à disposition à titre payant –
Bâtiment ex Chapitre – place
Centrale – Cherbourg-Octeville – Bail
commercial conclu avec la société
Zen It Concept Design**

CONSIDERANT que la ville est propriétaire du bâtiment ex Chapitre sis place Centrale à Cherbourg-Octeville.

CONSIDERANT que la société la Scène des Halles a été autorisée par la ville à occuper l'ensemble du bâtiment afin de développer une activité commerciale assortie d'une autorisation de sous-location pour accueillir de nouveaux magasins.

CONSIDERANT que par délibération n° DEL_2020_052 du 29/01/2020 la Ville reprend en gestion directe les baux commerciaux existants et à venir sur ce bâtiment.

CONSIDERANT que la société Zen It Concept Design était occupante de locaux en tant que sous-locataire de la société la Scène des Halles.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure le bail commercial correspondant.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de consentir à la société Zen It Concept Design un bail commercial pour l'occupation de locaux, d'une superficie de 120,17 m², situés au sein du bâtiment ex Chapitre sis place Centrale à Cherbourg-Octeville à compter du 01/04/2024 pour une durée de 9 ans.

La présente mise à disposition donnera lieu au paiement d'un loyer annuel et provision de charges forfaitaire payable et révisable dans les conditions du bail commercial signé entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 050-200056844-20240228-DM_2024_0035_CC-AR

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 28 février 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE